



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale
des entreprises

MEMENTO

Guide: l'essentiel à savoir pour les maires sur la fermeture du réseau cuivre

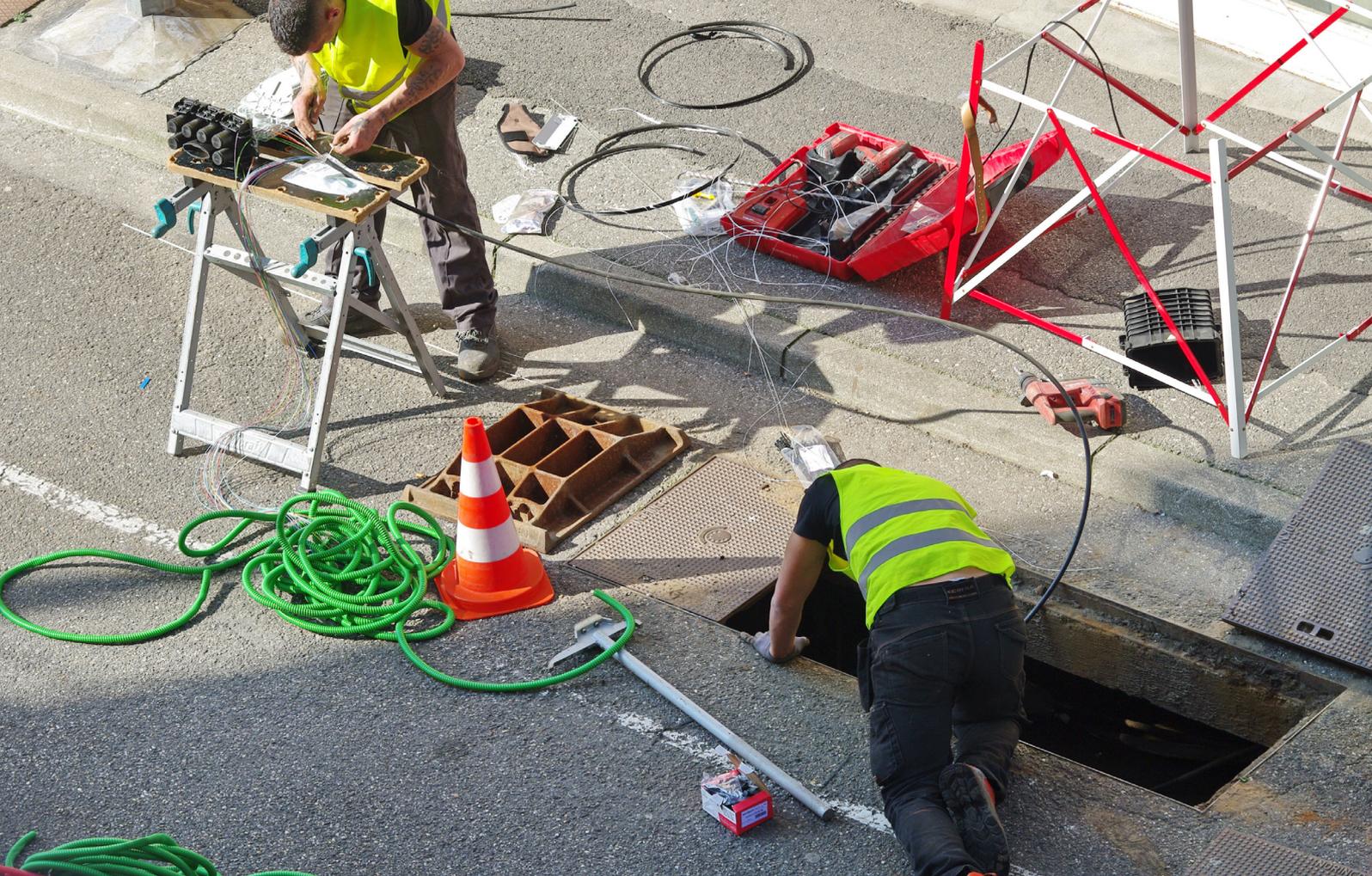


Table des matières

1. Fermeture commerciale / fermeture technique	3
2. Cadre réglementaire de la fermeture	3
3. Conséquence de la fermeture pour les clients des opérateurs	3
4. Usages spéciaux du réseau cuivre pour les téléalarmes, ascenseurs, etc.....	4
5. Déploiement de la fibre optique	4
6. Rôle des différents acteurs de la fermeture	4
7. Rôle de la commune	5
8. Fin du service universel.....	5
9. Raccordement des logements et locaux professionnels.....	5
10. Kit de communication.....	5
11. Dépose du réseau cuivre	6
12. Instances de concertation locales.....	6
13. Établissements recevant du public (ERP).....	6
14. Démarchage abusif et arnaques	6
Glossaire	7

Ce document est une synthèse du guide détaillé à destination des élus locaux, disponible en téléchargement sur le site d'information de l'État :

<https://www.economie.gouv.fr/treshautdebit/elus-locaux>

Le réseau cuivre est le réseau de télécommunications historique déployé par l'opérateur Orange en France. Il a permis d'apporter aux foyers et aux entreprises françaises **via une « prise en forme de T » un accès au téléphone** (on parle de RTC pour réseau téléphonique commuté), et **un accès à l'internet haut débit** (on parle d'ADSL). **Depuis 10 ans, dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, des réseaux de nouvelle génération en fibre optique sont déployés sur tout le territoire, avec pour horizon la généralisation de cette technologie à fin 2025.** La fibre optique permet de répondre aux besoins importants des français en matière de connectivité, et accompagne les usages numériques actuels qui nécessitent désormais du Très Haut Débit. De plus, sa consommation d'énergie est environ quatre fois moindre que celle du réseau cuivre, ce qui en fait un atout majeur dans la quête de sobriété de nos usages.

Pour ces raisons, **Orange, qui est le propriétaire de l'infrastructure du réseau cuivre, a donc décidé de sa fermeture. La fermeture du réseau cuivre concerne à la fois le réseau ADSL (internet) et le RTC (la téléphonie fixe) qui fonctionnent le plus souvent avec la prise en T.** La fermeture du réseau cuivre ne signifie pas la fin des services de téléphonie fixe et internet. Bien au contraire ! **L'accès à l'internet et au téléphone sera désormais principalement assuré par la fibre optique, réseau plus moderne et performant.**

Fermeture commerciale / fermeture technique

La fermeture s'effectue **par lots de communes entre 2023 et 2030**, en commençant par les communes où la fibre est la plus déployée et adoptée par les usagers. Cela signifie qu'une commune peut être concernée à court terme, et que sa voisine ne le soit pas tout de suite. Le chantier de déploiement de la fibre optique étant encore en cours, **les lots ne sont pas tous encore constitués et il n'est pas possible pour toutes les communes de savoir à quelle échéance les services seront officiellement coupés.**

La fermeture du réseau intervient en deux temps :

- La **date de fermeture commerciale** à partir de laquelle il n'est plus possible de souscrire de nouveaux abonnements internet DSL et téléphoniques. A noter qu'un grand nombre de locaux où la fibre est proposée par les 4 opérateurs principaux sont déjà fermés à la commercialisation.
- La **date de fermeture technique** à partir de laquelle les services reposant sur les réseaux cuivre (RTC et internet xDSL) sont coupés. Elle interviendra au plus tard en 2030 sur l'ensemble des communes.



Pour en savoir plus sur l'échéance de fermeture d'une commune, vous pouvez vous référer au site internet www.treshautdebit.gouv.fr

Cadre réglementaire de la fermeture

L'Arcep, régulateur des télécommunications, encadre la fermeture du réseau cuivre par Orange, notamment grâce à des critères préalables à la fermeture d'une commune donnée. Pour pouvoir fermer le réseau cuivre dans une commune, il doit par exemple y avoir un réseau de fibre optique de substitution pour chaque logement ou local professionnel auparavant relié au réseau cuivre. Quelques exceptions à cette règle existent (cf. 6 – déploiement de la fibre optique).

Pour en savoir plus vous pouvez consulter le guide détaillé p.13

Conséquence de la fermeture pour les clients des opérateurs

Tous les clients qui disposent d'une offre fonctionnant sur le réseau cuivre (internet ADSL, VDSL, téléphone et usages spéciaux via le réseau historique RTC) sont concernés, qu'il s'agisse de particuliers, de professionnels, d'entreprises ou d'administrations.

Deux cas de figure :

- **Le client a déjà souscrit un abonnement à la fibre optique** (ou à toutes autres technologies alternatives comme le satellite, la 4G fixe ou la THD radio) préalablement à la fermeture du réseau cuivre sur la commune : il n'est pas concerné par le dispositif de fermeture du cuivre ;
- **Le client dispose d'un abonnement sur le réseau cuivre** (téléphonie, ADSL...) : il doit migrer vers la fibre optique ou une autre technologie très haut débit.

Usages spéciaux du réseau cuivre pour les téléalarmes, ascenseurs, etc

Le réseau cuivre alimente et permet à une diversité d'appareils de fonctionner. Il peut s'agir de dispositifs de téléassistance pour personnes vulnérables, de téléalarmes, des lignes d'urgence des ascenseurs, ou d'un ensemble d'applications professionnelles (capteurs, commande à distance, etc.).

A l'arrêt du réseau, ces équipements ne fonctionneront plus, il faut donc se rapprocher des fournisseurs dès maintenant afin de se voir proposer une technologie alternative.

Déploiement de la fibre optique

Les déploiements de la fibre optique ne sont pas encore terminés. Dans le cadre du plan national de déploiement de la fibre optique, les déploiements vont se poursuivre jusqu'à la généralisation de la fibre optique sur l'ensemble du territoire.

Si un usager n'est pas encore éligible à la fibre, pas d'inquiétude, le réseau cuivre ne pourra être fermé tant que tous les locaux d'une commune ne sont pas éligibles à la fibre optique.

Quelques exceptions à cette règle, précisément encadrées par l'Arcep, le régulateur des télécoms, sont prévues : par exemple si un local n'était pas éligible à la fibre optique parce que le propriétaire s'oppose à son installation, Orange pourrait quand même fermer le réseau cuivre. Dans tous les cas, la fermeture du cuivre ne sera possible que si le local est éligible à une technologie alternative permettant le très haut débit (via le réseau mobile ou le satellite...).



Pour aller plus loin : Consulter les conditions préalables à la fermeture du réseau cuivre établies par l'Arcep (P.85 à 93) https://www.arcep.fr/uploads/tx_gsavis/23-2802.pdf

Pour en savoir plus vous pouvez consulter le guide détaillé p.13

Rôle des différents acteurs de la fermeture

- **Orange** en tant que propriétaire du réseau cuivre **est chargé de piloter le chantier de fermeture**, en concertation avec **les autres opérateurs et les collectivités**.
 - Pour identifier votre référent local auprès d'Orange, utilisez le lien suivant : <https://collectivites.orange.com/fr/contacts-par-regions/>
- **L'opérateur d'infrastructure (OI) fibre** ou le **porteur de projet public dans les zones où un réseau d'initiative publique** est en charge du déploiement sur la commune. Il est différent selon les territoires.
 - Pour identifier l'opérateur d'infrastructure fibre en charge du déploiement sur votre territoire, utilisez le lien suivant : <https://cartefibre.arcep.fr/>
- **Les opérateurs commerciaux (OC)** commercialisent des abonnements internet et/ou téléphonie fixe. Ils ont la responsabilité d'informer leur client en prévision de la fermeture du réseau.
- **L'État** soutient le déploiement de la fibre optique dans le cadre du Plan France Très Haut débit.
- **L'Arcep** est le régulateur des télécoms. L'Autorité de régulation fixe les règles qu'Orange et les autres opérateurs doivent respecter pour fermer le réseau cuivre.
- Les **associations d'élus** participent aux comités de concertation locaux et nationaux et font remonter les éventuels points d'attention des maires sur le déploiement de la fibre optique et le déroulé du chantier de fermeture.
- **Les clients**, qu'ils soient particuliers, professionnels, entreprises ou collectivités. S'ils ont encore des offres qui fonctionnent sur le réseau cuivre, ils devront se rapprocher de leur opérateur ou de l'opérateur de leur choix pour moderniser leur offre et migrer de technologie.

Rôle de la commune

Vos administrés et votre collectivité vont recevoir des courriers des opérateurs dont ils sont clients les informant du calendrier de fermeture des services sur le réseau cuivre et des démarches à anticiper pour préparer la migration vers la fibre optique ou une autre technologie pertinente. En tant que maire, vous pouvez, si vous le souhaitez :

- Faire connaître à vos administrés les démarches à anticiper pour migrer le plus tôt possible vers la fibre optique, par exemple en les renvoyant vers le site de l'Etat : www.treshautdebit.gouv.fr ;
- Être vigilant face au risque de détournement des informations et de démarchage abusif auquel vous, élu, ou vos administrés, pouvez être confrontés ;
- En tant qu'élu, vous êtes également concerné pour tous les bâtiments communaux et les équipements publics et services (télésurveillance, téléassistance, etc.) qui seraient encore sur le réseau cuivre. A ce titre, il vous est conseillé de vous rapprocher de votre opérateur ou de l'opérateur de votre choix, dans le respect des marchés publics que vous avez contractés ;
- Enfin, s'il reste des zones non encore desservies par la fibre dans votre commune, vous pouvez utilement agir dans les cas qui sont de votre responsabilité : octroi des droits d'occupation du domaine public (pose de fourreaux, chambres, poteaux...) en respectant ses orientations générales et son règlement de voirie, ou en imposant une servitude de passage (par exemple, passage en façade par l'immeuble si nécessaire).

Fin du service universel

La dernière période de désignation d'un opérateur en charge du service universel des communications électroniques s'est achevée en 2020. Depuis décembre 2020, il n'y a donc plus de service universel.

Raccordement des logements et locaux professionnels

A. Locaux en construction ou rénovés avec autorisation d'urbanisme

Le réseau fibre est la nouvelle infrastructure fixe de référence. Les logements neufs sont donc raccordés en fibre optique par l'OI FttH de leur zone.

Pour en savoir plus vous pouvez consulter le guide détaillé p.14

B. Locaux existants

Dans le cas des logements existants, le raccordement à la fibre est déclenché par la souscription par un client d'un abonnement auprès de l'opérateur commercial de son choix. L'opérateur d'infrastructure fibre est responsable de la construction du génie civil manquant sur le domaine public jusqu'au point d'accès au réseau situé **en limite de propriété privée**.

Si le raccordement nécessite des travaux sur la partie privative, par exemple quand le fourreau du câble cuivre est bouché ou inexistant (pleine terre), les travaux de génie civil sont à la charge du propriétaire qui peut les faire réaliser par l'entreprise de son choix. Dans l'état actuel de la législation, ces travaux ne peuvent pas faire l'objet d'une aide de la commune ou d'une autre collectivité.

Kit de communication

La Direction Générale des Entreprises a réalisé des plaquettes de communication à destination des particuliers et des entreprises, ainsi que des guides pour les structures qui les accompagnent :

- **Pour les particuliers, vous pouvez les orienter vers la plaquette d'information** contenant les informations essentielles sur le chantier de fermeture ainsi qu'un parcours détaillé de migration vers la fibre optique.

La filière des télécoms (opérateurs et fédérations professionnelles) a édité des supports de communication. Ces outils (liste ci-dessous) sont à votre disposition et vous êtes libres d'en faire l'usage que vous jugerez le plus approprié afin d'inviter vos administrés à anticiper la fermeture du cuivre. Ces documents vous sont fournis à titre d'exemple par la filière des télécoms et peuvent être librement édités si vous souhaitez en faire usage.

Ce kit de communication contient les éléments suivants :

- Un **article explicatif** pour une publication dans la gazette communale ;
- Une **proposition de courrier** pour adresser vos administrés ;
- Des affiches à destination du public et adaptées au lot de fermeture de votre commune.



L'ensemble des documents édités par la Direction générale des entreprises et la filière des télécoms sont disponibles sur le site www.treshautdebit.gouv.fr

11 Dépose du réseau cuivre

Une fois le réseau cuivre fermé techniquement, Orange procédera à sa dépose. **Les travaux de démantèlement concernent notamment la dépose des câbles cuivre inutilisés et/ou des sous-répartiteurs situés sur le domaine public.** Dans une grande majorité des cas, les infrastructures supports utilisées par le réseau cuivre (fourreaux, chambres, poteaux, traverses...) sont réutilisées par le réseau fibre, et seront donc conservées. **Les modalités de dépose du réseau cuivre seront définies par Orange ultérieurement.**

12 Instances de concertation locales

Afin de coordonner le chantier de fermeture du réseau cuivre, des instances de concertation locale ont été mises en œuvre. Elles interviennent à deux niveaux et sont complémentaires :

- un comité de concertation à l'échelle du département, destiné à permettre la tenue d'échanges sur la situation au sein du département, tant sur les aspects liés à la maintenance du réseau cuivre qu'au suivi de la fermeture à l'échelle du département ;
- un comité de concertation régional intégré au sein de la Commission régionale de Stratégie Numérique (CRSN), visant à dresser un bilan synthétique des comités départementaux et partager les actions engagées, les prochaines étapes et points d'attention.

Ces instances sont convoquées et organisées sous la responsabilité des Préfets. Elles réunissent toutes les parties intéressées (collectivités, opérateurs, services de l'État, associations départementales représentatives des communes, etc.). Les élus peuvent se rapprocher de la préfecture pour obtenir tout renseignement utile sur leur tenue.

13 Établissements recevant du public (ERP)

Les Établissements recevant du public (ERP) doivent faire l'objet d'une attention particulière pour leurs systèmes d'alerte des secours (liaison téléphonique avec les services d'urgences, pompiers, forces de l'ordre, etc.). En effet les lignes sécurisées actuellement en place reposent bien souvent sur le réseau cuivre.

La réglementation a évolué pour prendre en considération les enjeux relatifs à la fermeture du réseau cuivre, et lever l'obligation de recourir à une ligne fixe prioritaire pour les établissements avec une capacité d'accueil de moins de 3000 personnes. L'arrêté du 11 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 autorise désormais comme moyen d'alerte tout moyen de communication répondant aux objectifs définis par l'arrêté, en fonction de la capacité d'accueil de l'établissement.

Pour en savoir plus vous pouvez consulter le guide détaillé p.11

14 Démarchage abusif et arnaques

En cas d'arnaque ou d'escroquerie, les particuliers, les entreprises ou les collectivités doivent contacter les services de police ou de gendarmerie.

En cas de démarchage abusif ou de pratiques commerciales trompeuses :

- Pour les particuliers, un signalement peut être fait auprès de la répression des fraudes via l'outil « Signal Conso » et le **formulaire dédié**. Les particuliers peuvent également s'adresser au médiateur des communications électroniques : (<https://www.mediation-telecom.org/>) ;
- Pour les entreprises, en cas de litige contractuel et sous réserve des conditions évoquées ci-après, le Médiateur des entreprises peut être saisi.

Pour en savoir plus vous pouvez consulter le guide détaillé p.17

Glossaire

OC : Opérateur commercial, celui qui vend la prestation à l'utilisateur (grand public ou entreprise), en passant par le réseau de l'Opérateur d'Infrastructure

OI : Opérateur d'Infrastructure, celui qui établit et exploite l'infrastructure (cuivre ou fibre), en donnant accès aux Opérateurs commerciaux. En règle générale il n'y a qu'un OI fibre sur une commune. En tant que propriétaire et gestionnaire du réseau cuivre, Orange représente le seul OI cuivre et à ce titre est en charge du chantier de fermeture du réseau de cuivre.

Local : Habitation ou immeuble abritant une entreprise ou un service public (une simple installation technique n'est pas considérée comme un local, et il n'y a pas d'obligation de la fibrer)

Droit du terrain : Partie de la voie publique située en face de la propriété privée à raccorder

PBO (Point de Branchement Optique) : Le point de branchement optique est le dernier boîtier de connexion mis en place par l'Opérateur d'Infrastructure. Sa fonction première est le raccordement de l'abonné au réseau en fibre optique.

Raccordable : Local situé à proximité d'un Point de Branchement Optique qui permet d'effectuer un raccordement, sous réserve de la disponibilité du génie civil entre le PBO et le local.

Conception : **Direction générale des entreprises**
Réalisation graphique : **Sircom**
Images : © **Adobe Stock**
juillet 2024